

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le premier juillet à vingt heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-cinq juin deux mil vingt, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir à partir de la délibération n°2020-07-01/03, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Élodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à partir de la délibération n°2020-07-01/03, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Didier Blanchard, Mme Pascale Quéfélec, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

Ont donné procuration :

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié jusqu'à la délibération n°2020-07-01/02 incluse, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Frédéric Hucheloup, M. Michel Bucheton à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Odile Novel à Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot jusqu'à la délibération n°2020-07-01/02 incluse, M. Bruno Larbaneix à M. Bruno Drevon, M. Mickaël Janot à M. Alexandre Richefort, Mme Sophie Paris à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Désignation de Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 juin 2020.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_169	05/05/2020	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes qui encaissera les produits suivants : 1) encaissement des cotisations, 2) les amendes de retard, 3) la vente des cartes postales, 4) la vente des DVD, 5) la vente du livre sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, 6) la vente de timbres, 7) la vente de masques de protection.
2020_172	11/05/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme Ciril Group SAS pour une action de formation intitulée : Assistance Formation en Ligne - Logiciel Civil Net RH, prévue du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 pour les agents de la Direction des Ressources Humaines. Le coût de cette formation est de 3 078,93 € T.T.C.
2020_174	13/05/2020	Passation d'un marché avec la société L'Odyssée complexe aquatique de Chartres relatif à l'achat d'entrées pour les 13,19 et 24 août 2020, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 104,00 € H.T.
2020_175	14/05/2020	Suppression, pendant la période de confinement, de la redevance mensuelle pour l'occupation par Monsieur Djaffar OULD-ALI pour le lot n°9 de la copropriété située au 70, place Louvois à Vélizy-Villacoublay. Les charges continueront à être dues pendant la période du confinement.
2020_176	14/05/2020	Suppression, pendant la période de confinement, de la redevance mensuelle pour l'occupation par Madame Virginie DESJOBERT du local situé au cabinet médical situé au 58, rue Albert Perdreaux à Vélizy-Villacoublay. Les charges continueront à être dues pendant la période du confinement.
2020_177	14/05/2020	Suppression, pendant la période de confinement, de la redevance mensuelle pour l'occupation par Monsieur CORNEAU et Madame CORNEAU pour les locaux situés au sous-sol, rez-de-chaussée et premier étage du 10 rue Marcel Sembat / 66 rue Corneille Les charges continueront à être dues pendant la période du confinement.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_178	14/05/2020	Suppression, pendant la période de confinement, de la redevance mensuelle pour l'occupation par la société CADILLON ET FRERES, des locaux situés au sous-sol, rez-de-chaussée et premier étage du 2 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay. Les charges continueront à être dues pendant la période du confinement
2020_179	14/05/2020	Suppression, pendant la période de confinement, de la redevance mensuelle pour l'occupation par Madame Zinèbe ALJ du lot n°4 du cabinet médical Louvois. Les charges continueront à être dues pendant la période du confinement.
2020_180	18/05/2020	Location de concession au nom de JEGO dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 12 mars 2020 jusqu'au 12 mars 2035. Elle est consentie moyennant la somme de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_181	18/05/2020	1er renouvellement de la concession au nom de TOUPIN, à compter du 23 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 23 décembre 2049. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_183	18/05/2020	1er renouvellement de la concession au nom de SAUMONT, à compter du 12 janvier 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 12 janvier 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_185	18/05/2020	Location de concession au nom de GUINDO YAYOS dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 31 mars 2020 jusqu'au 31 mars 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 725,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_186	18/05/2020	Location de concession au nom de HOLTZ dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 20 avril 2020 jusqu'au 20 avril 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_188	18/05/2020	Location de concession au nom de CHEVOLEAU dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 20 avril 2020 jusqu'au 20 avril 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_189	27/05/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation TPMA FORMATION pour une action de formation intitulée « 7èmes journées d'études et de rencontres des EJE », prévue les 28 et 29 septembre 2020 pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 300,00 € T.T.C.
2020_191	27/05/2020	Annulation de la décision N° 2020-075 relative à la signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CAP'COM prévue les 24 et 25 mars 2020. L'organisme est contraint d'annuler cette formation à cause de la pandémie COVID 19. Il s'agissait d'une formation intitulée « Rencontres nationales de la communication interne ».
2020_192	27/05/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Cap'Com pour une action de formation intitulée « Rencontres nationales de la communication interne », prévue les 30 juin et 8 septembre 2020 pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 540,00 € T.T.C.
2020_193	27/05/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation AFTRAL pour une action de formation intitulée « FCO Transport de Marchandises », prévue du 15 au 19 juin 2020 pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 714,00 € T.T.C.
2020_194	27/05/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique : Recyclage du personnel habilité », prévue le 24 juillet 2020 pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 162,00 € T.T.C.
2020_195	27/05/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique : Recyclage du personnel habilité », prévue le 23 juin 2020 pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 162,00 € T.T.C.
2020_196	08/06/2020	Vente du scooter Peugeot ELYSTAR sur le site WEBENCHERES au prix de 1 110 € T.T.C.
2020_197	12/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SYCCAF relatif à l'acquisition et la pose d'un lave-linge professionnel pour la laverie municipale. Le montant du marché est de 7 984 € H.T.
2020_198	27/05/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique du personnel électricien », prévue les 23 et 24 juillet 2020. Le coût de cette formation est de 294,00 € T.T.C.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_199	27/05/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique du personnel électricien », prévue les 22 et 23 juin 2020. Le coût de cette formation est de 294,00 € T.T.C.
2020_200	27/05/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Remise à niveau SSIAP 3 » prévue du 20 au 24 juillet 2020 pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 684,00 € T.T.C.
2020_204	02/06/2020	Etant donné la difficulté des sociétés pendant la pandémie du COVID-19 d'acquérir des masques en tissu, la Commune de Vélizy-Villacoublay a décidé de vendre à la société SOPEMEA 1 000 masques pour un prix coûtant unitaire de 1,88 € HT soit 1 880 € HT.
2020_205	02/06/2020	Passation d'un marché avec la société MIRAGE 5 via la plateforme d'achat de la Région Ile-de-France, relatif à l'acquisition de 6000 masques en tissu réutilisables à destination des agents de la Commune. Le montant du marché est de 11 280€ HT dont une prise en charge à hauteur de 50% par l'Etat.
2020_206	03/06/2020	Acceptation d'un don de 1 000 flacons de gels hydroalcooliques de 0,20ml de la part de la société ORVEDA et distribution sur les marchés de la Commune de Vélizy-Villacoublay. Ce don est estimé à 700 € (coût unitaire : 0,70 €).
2020_207	03/06/2020	Annulation, pour cause de pandémie COVID-19 de la décision n°2020-108 relative à la convention de formation avec la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) pour une action de formation intitulée « Formation d'approfondissement BAFA en externat » initialement prévue du 06 au 11 avril 2020.
2020_210	08/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Enfance et Musique pour une action de formation intitulée « Le livre et le tout-petit » Prévues du 07 au 09 octobre 2020 pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 954,00€ T.T.C
2020_212	10/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Recyclage habilitation électrique HO/BS » prévue le 25 septembre 2020, pour 10 agents communaux. Le coût de cette formation est de 738,00 € T.T.C.
2020_213	10/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Recyclage habilitation électrique HO/BS » prévue le 02 octobre 2020, pour 10 agents communaux. Le coût de cette formation est de 738,00 € T.T.C.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_215	12/06/2020	Acceptation d'un don de mobilier de Nestlé Waters Marketing et distribution à la Commune de Vélizy-Villacoublay, à savoir : 27 meubles bas, 6 caissons, 2 halogènes, 1 bar et 9 chaises hautes, 1 porte manteau et 14 tableaux Velléda. La valeur totale estimée de ce don est de 1 500 €.

2020-07-01/01 - Comptes de gestion 2019 – Ville

Rapporteur: Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de tous les titres de recettes émis et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRÈS vérification de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

APRÈS vérification de l'exécution du budget principal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APRÈS vérification de la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du budget principal établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'Ordonnateur.

2020-07-01/02 - Comptes de gestion 2019 – Assainissement,

Rapporteur: Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de tous les titres de recettes émis et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRÈS vérification de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

APRÈS vérification de l'exécution du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APRÈS vérification de la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'Ordonnateur.

2020-07-01/03 - Comptes administratifs 2019 – Ville

Rapporteur: Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONFORMEMENT à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2019 et confie la présidence à Monsieur Conrié, Adjoint au Maire, qui donne lecture du compte administratif 2019 lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT
Excédent ou déficit reporté	-	3 549 041,82	-	500 000,00	-	4 049 041,82
Opérations exercice 2019	33 721 372,76	31 155 806,63	55 028 217,57	63 771 487,45	88 749 590,33	94 927 294,08
TOTAUX	33 721 372,76	34 704 848,45	55 028 217,57	64 271 487,45	88 749 590,33	98 976 335,90
Résultats de clôture	-	983 475,69	-	9 243 269,88	-	10 226 745,57
Restes à réaliser	7 670 428,99	2 062 000,00	-	-	7 670 428,99	2 062 000,00
TOTAUX	7 670 428,99	3 045 475,69	-	9 243 269,88	7 670 428,99	12 288 745,57
RESULTATS DEFINITIFS		-4 624 953,30		9 243 269,88		4 618 316,58

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 3 abstentions (M. Blanchard, Mme Quéfelec et M. Brisabois), CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, **VOTE** par chapitre du budget principal Ville :

OBJET		Montant	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget – Vue d'ensemble	Fonctionnement - Dépenses	55 028 217,5 7 €	31 – FVA* & VES***	3 – VV 2020**	-
	Fonctionnement - Recettes	63 771 487,4 5 €	31 – FVA* & VES***	3 – VV 2020**	-
	<i>Report section de fonctionnement - recettes</i>	500 000,00 €	31 – FVA* & VES***	3 – VV 2020**	-
	Investissement - Dépenses	33 721 372,7 6 €	31 – FVA* & VES***	3 – VV 2020**	-
	Investissement - Recettes	31 155 806,6 3 €	31 – FVA* & VES***	3 – VV 2020**	-
	<i>Report section d'investissement - recettes</i>	3 549 041,82 €	31 – FVA* & VES***	3 – VV 2020**	-
Etat des restes à réaliser	Investissement - Dépenses	7 670 428,99 €	31 – FVA* & VES***	3 – VV 2020**	-
	Investissement - Recettes	2 062 000,00 €	31 – FVA* & VES***	3 – VV 2020**	-

* Groupe FVA – Façons Vélizy pour l'avenir.

** Groupe VV 2020 Vélizy-Villacoublay 2020 - M. Blanchard, Mme Quéfelec et M. Brisabois.

*** Groupe VES – Vélizy écologiste et solidaire : M. Orsolin, M. Daviau et Mme Paris.

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

2020-07-01/04 - Comptes administratifs 2019 – Assainissement,
Rapporteur: Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONFORMÉMENT à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2019 et confie la présidence à Monsieur Conrié, Adjoint au Maire, qui donne lecture du compte administratif 2019 lequel peut se résumer ainsi :

COMPTÉ ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTE S OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTE S OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTE S OU EXCEDENT
Excédent ou déficit reporté	-	484 610,67	-	835 700,29	-	1 320 310,96
Opérations exercice 2019	181 116,42	281 062,68	341 668,92	1 137 694,58	522 785,34	1 418 757,26
TOTAUX	181 116,42	765 673,35	341 668,92	1 973 394,87	522 785,34	2 739 068,22
Résultats de clôture	-	584 556,93	-	1 631 725,95	-	2 216 282,88
Restes à réaliser	182 335,34	-	-	-	-	-

TOTAUX	182 335,34	584 556,93	-	1 631 725,95	182 335,34	2 216 282,88
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	-	1 631 725,95	--	2 033 947,54

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Quéfelec, M. Brisabois et M. Orsolin), CONSTATE, pour la comptabilité de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, **VOTE** par chapitre du budget Assainissement :

OBJET		Montant	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget vue d'ensemble	Exploitation - Dépenses	341 668,92 €	28 – FVA* 2 – VES*** : M. Daviau Mme Paris	3 - VV 2020** 1 – VES*** : M. Orsolin	-
	exploitation - Recettes	1 137 694,58 €	28 – FVA* 2 – VES*** : M. Daviau Mme Paris	3 - VV 2020** 1 – VES*** : M. Orsolin	-
	<i>Report section d'exploitation - recettes</i>	835 700,29 €	28 – FVA* 2 – VES*** : M. Daviau Mme Paris	3 - VV 2020** 1 – VES*** : M. Orsolin	-
	Investissement - Dépenses	181 116,42 €	28 – FVA* 2 – VES*** : M. Daviau Mme Paris	3 - VV 2020** 1 – VES*** : M. Orsolin	-
	Investissement - Recettes	281 062,68 €	28 – FVA* 2 – VES*** : M. Daviau Mme Paris	3 - VV 2020** 1 – VES*** : M. Orsolin	-
	<i>Report section d'investissement - recettes</i>	484 610,67 €	28 – FVA* 2 – VES*** : M. Daviau Mme Paris	3 - VV 2020** 1 – VES*** : M. Orsolin	-
Etat des restes à réaliser	Investissement - Dépenses	182 335,34 €	28 – FVA* 2 – VES*** : M. Daviau	3 - VV 2020**	-

OBJET		Montant	Pour	Abstention	Contre
			Mme Paris	1 – VES *** : M. Orsolin	
	Investissement - Recettes	0,00 €	28 – FVA* 2 – VES*** : M. Daviau Mme Paris	3 - VV 2020 ** 1 – VES *** : M. Orsolin	-

* Groupe FVA – Façonnons Vélizy pour l’avenir.

** Groupe VV 2020 Vélizy-Villacoublay 2020 - M. Blanchard, Mme Quéfelec et M. Brisabois.

*** Groupe VES – Vélizy écologiste et solidaire : M. Orsolin, M. Daviau et Mme Paris.

DIT que les documents d’informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

2020-07-01/05 - Affectation du résultat 2019 – Ville

Rapporteur: Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’avis favorable, à l’unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

VU sa délibération n° 2020-07-01/03 du 1^{er} juillet 2020 adoptant le compte administratif 2019 pour le budget principal Ville,

CONSIDÉRANT que l’excédent de fonctionnement 2019 s’élève à **9 243 269.88 €** et l’excédent d’investissement 2018 à **983 475.69 €**,

CONSIDÉRANT l’état des restes à réaliser en section d’investissement :

Dépenses : 7 670 428.99 €
Recettes : 2 062 000,00 €

ENTENDU l’exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l’unanimité avec **6 abstentions (M. Blanchard, Mme Quéfelec, M. Brisabois, M. Orsolin, Mme Paris et M. Daviau)**, **DÉCIDE** d’affecter les résultats comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002**1 500 000.00 €**
- Investissement Compte R/001**983 475,69 €**
- Investissement Compte R/1068..... **7 743 269,88 €**

2020-07-01/06 - Affectation du résultat 2019 – Assainissement,

Rapporteur: Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’avis favorable, à l’unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

VU sa délibération n° 2020-07-01/04 du 1^{er} juillet 2020 adoptant le compte administratif 2019 pour le budget annexe de l’assainissement,

CONSIDÉRANT que l'excédent d'exploitation 2019 s'élève à **1 631 725.95 €** et l'excédent d'investissement 2019 à **584 556.93 €**,

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses :	182 335.34 €
Recettes :	0,00 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. Blanchard, Mme Quéfelec, M. Brisabois, M. Orsolin, Mme Paris et M. Daviau), DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

- Investissement Compte R/001**584 556.93 €**
- Fonctionnement Compte R/002**1 631 725.95 €**

2020-07-01/07 - Transfert du résultat 2019 Assainissement vers la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et mise à disposition des biens meubles et immeubles.

Rapporteur: Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2020-07-01/04 du 1^{er} juillet 2020 approuvant le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été effectif au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT la mise à disposition par la Commune des immobilisations liées à l'assainissement : les réseaux d'assainissement, les études, ainsi que les financements qui y sont rattachés (subventions transférables, emprunts) à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver une partie du résultat 2019 pour permettre l'annulation de titres relatif à la Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC) prévue sur l'exercice 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de tous les meubles et immeubles (avec les droits et obligations y afférents) utilisés dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand-Parc tels que figurant sur l'état joint, **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget assainissement, minorés des annulations de titres prévues sur l'exercice 2020, au budget annexe assainissement Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit les montants suivants :

	Montant au Compte de gestion 2019	Minoration lié à des annulations de titres émis avant le 01/01/2020	Montant transféré à la CA de Versailles Grand Parc
Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 631 725,95 €	405 157,13 €	1 226 568,82 €
Résultat d'investissement reporté (excédent)	584 556,93 €		584 556,93 €

PRÉCISE que le transfert des résultats se traduira par un mandat au compte 678 pour le résultat de fonctionnement reporté et par un mandat au compte 1068 pour le résultat d'investissement reporté. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget par décision modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget primitif de la Ville pour l'année 2020 approuvé par sa délibération n° 2019-12-18/02,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer, au budget principal 2020, les restes à réaliser et les résultats 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à divers ajustements de crédits budgétaires et qu'il est nécessaire de prendre en compte le contexte particulier de la crise sanitaire et retracer, d'une manière comptable et financière, le transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CA VGP),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. Blanchard, Mme Quéfelec, M. Brisabois, M. Orsolin, Mme Paris et M. Daviau), APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget de la Ville, telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2020	Dm1 Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractères général	14 661 100,00	-	14 661 100,00
012	Frais de personnel et charges assimilées	25 964 350,00	-	25 964 350,00
014	Atténuations de produits	5 322 100,00	-29 000,00	5 293 100,00
65	Autres charges de gestion courante	8 169 950,00	25 500,00	8 195 450,00
66	Charges financières	325 000,00	-	325 000,00
67	Charges exceptionnelles	62 500,00	1 642 225,95	1 704 725,95
023	Virement à la section d'investissement	4 860 000,00	1 437 000,00	6 297 000,00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	3 600 000,00	60 000,00	3 660 000,00
TOTAL		62 965 000,00	3 135 725,95	66 100 725,95

Recettes de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2020	Dm1 Propositions nouvelles	Total
013	Atténuations de charges	282 000,00	-	282 000,00
70	Produits des sces, du domaine et ventes diverses	4 797 500,00	-	4 797 500,00
73	Impôts et taxes	53 362 000,00	-	53 362 000,00
74	Dotations et participations	3 208 900,00	-	3 208 900,00
75	Autres produits de gestion courante	1 278 250,00	-	1 278 250,00
76	Produits financiers	350,00	-	350,00
77	Produits exceptionnels	-	-	-
042	Operations d'ordre de transfert entre section	36 000,00	4 000,00	40 000,00
TOTAL		62 965 000,00	-	62 969 000,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		4 000,00	3 131 725,95
TOTAL CUMULE		62 965 000,00	4 000,00	66 100 725,95

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2020	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	975 900,00	737 856,49	-	1 713 756,49
204	Subventions d'équipement versées	1 479 250,00	69 000,00	-	1 548 250,00
21	Immobilisations corporelles	6 409 850,00	1 136 543,90	590 316,58	8 136 710,48
23	Immobilisations en cours	16 619 000,00	5 636 723,73	200 000,00	22 455 723,73
	Total des opérations d'équipements	65 000,00	90 304,87	-	155 304,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
1068	Excédent de fonctionnement capitalises	-	-	584 556,93	584 556,93
16	Emprunts et dettes assimilées	1 288 000,00	-	-	1 288 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	-	-	2 000,00
040	Operations d'ordre de transfert entre section	36 000,00	-	4000,00	40 000,00
041	Operations patrimoniales	-	-	-	-
TOTAL		26 875 000,00	7 670 428,99	1 378 873,51	35 924 302,50

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2020	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 810 000,00	-	479 000,00	3 289 000,00
16	Emprunts (hors 165)	4 300 000,00	-	4 300 000,00	0,00
	Dettes assimilées (hors 165)	-	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000 000,00	-	-	10 000 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	-	-	7 743 269,88	7 743 269,88
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	-	-	5 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 300 000,00	2 062 000,00	-	3 362 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 860 000,00	-	1 437 000,00	6 297 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 600 000,00	-	60 000,00	3 660 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	-	-	0,00
TOTAL		26 875 000,00	2 062 000,00	5 419 269,88	34 356 269,88
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			-	1 568 032,62
TOTAL CUMULE		26 875 000,00	2 062 000,00	5 419 269,88	35 924 302,50

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Ne prennent pas part au vote	Pour	Abstention	Contre
A.S. Volley-ball Vélizy	Association Loi 1901	9 000 €	-	29 – FVA*	6 VV 2020** & VES***	-
Collège Maryse Bastié	Association Loi 1901	1 500 €	MM Metzlé, Richefort, Bucheton & Mme Lasconjarias	25 – FVA*	6 VV 2020** & VES***	-

* Groupe FVA – Façonnons Vélizy pour l'avenir.

** Groupe VV 2020 Vélizy-Villacoublay 2020 - M. Blanchard, Mme Quéfelec et M. Brisabois.

*** Groupe VES – Vélizy écologiste et solidaire : M. Orsolin, M. Daviau et Mme Paris.

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

2020-07-01/09 - Modalités de fixation des tarifs communaux

Rapporteur: Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2020-05-25/04 du 25 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a délégué au Maire, par la délibération susvisée, la possibilité de fixer les tarifs communaux dans les limites définies du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de définir les modalités de fixation des tarifs communaux faisant l'objet d'une décision municipale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 1 vote contre (M. Orsolin), AUTORISE le Maire à fixer les tarifs municipaux chaque année, après avis de la commission Ressources, dans la limite d'une augmentation de 3 % annuel maximum.

2020-07-01/10 - Centre de formation d'apprentis de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines – Subvention 2019-2020

Rapporteur: Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines dispense aux élèves une formation générale, associée à une formation technologique et pratique qui complète la formation reçue en entreprise,

CONSIDÉRANT que, pour la session 2019/2020, 15 Véliziens reçoivent une formation dispensée par le Centre de Formation d'Apprentis,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de participer, pour la session 2019/2020, au fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines par une contribution de 45 € par apprenti, soit une subvention totale de 675,00 € pour quinze Véliziens, **DIT** que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune 2020 à l'article 6574.

2020-07-01/11 - Apport de garanties communales à la SA HLM Immobilière 3F pour la réhabilitation de la résidence « Grand Ensemble » située au 3 à 33 rue Roland Garros, 1 à 33 rue Albert Pichon et 5 à 15 rue Henri Farman à Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur: Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que la SA HLM Immobilière 3F, propriétaire de la résidence « Grand Ensemble » totalisant 420 logements locatifs sociaux, s'est lancée dans un projet de réhabilitation de ladite résidence,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération, la SA HLM Immobilière 3F a recours à deux prêts,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA HLM Immobilière a prolongé les droits de réservation dont bénéficie la Commune à hauteur de 20%, soit 84 logements sur une durée de 20 ans,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt réparti en deux prêts PAM d'un montant total de treize millions six-cent mille euros dont neuf millions cent soixante-quatre euros de prêt PAM et de quatre millions quatre cent trente-six mille euros de prêt PAM Ecot-Prêt souscrits auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 109931 (ci-joint en annexe).

Ces prêts sont destinés à financer les travaux de réhabilitation.

Les caractéristiques des prêts PAM sont les suivantes :

Prêt PAM :

Montant : 9 164 000 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,6 %

Taux d'intérêt : 1,1 %

Durée totale du prêt : 20 ans

Périodicité : annuelle

Prêt PAM Ecot-Prêt :

Montant : 4 436 000 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : -0,45%

Taux d'intérêt : 0,05 %

Durée totale du prêt : 20 ans

Périodicité : annuelle

DÉCIDE d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la Commune s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DÉCIDE de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, d'une part, à signer la convention de réservation relative à 84 logements sur une durée de 20 ans et d'autre part, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Banque des Territoires et la S.A HLM Immobilière 3F et à signer tout document y afférant.

2020-07-01/12 - Plan de formation 2020

Rapporteur: Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission Ressources réunie en séance le 22 juin 2019,

VU l'avis du comité technique réuni le 30 juin 2020,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le plan de formation 2020 tel qu'il a été validé par le Comité technique réuni le 30 juin 2020 et annexé à la délibération.

2020-07-01/13 - Modalités de versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Rapporteur: Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à la pandémie de Covid-19,

CONSIDÉRANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein des services municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission Ressources réunie en séance le 22 juin 2020,

ENTENDU l'exposé de Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

cette prime est attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel et à des sujétions exceptionnelles du fait de l'état d'urgence

sanitaire. Elle est donc octroyée aux agents suivants : les policiers municipaux, ayant été mobilisés pour diffuser les directives gouvernementales et en assurer le respect ;

- les chauffeurs du bus solidaire, ayant été mobilisés pour assurer la livraison des paniers repas permettant le maintien à domicile des administrés les plus vulnérables.

Un montant de 50 € est versé aux agents susvisés par jour travaillé en présentiel entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020 (période de confinement), dans la limite du plafond réglementaire de 1000€.

Cette prime est également octroyée aux agents de surveillance de la voie publique - opérateur vidéo, qui ont pris le relais des policiers municipaux sur le terrain les matins et géré les nombreux appels téléphoniques des administrés liés aux règles de confinement.

Un montant de 30 € est versé aux agents susvisés par jour travaillé en présentiel entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020 (période de confinement), dans la limite d'un plafond de 600€.

DIT que la prime exceptionnelle est versée en une seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus. **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au budget de la Ville.

2020-07-01/14 - Élargissement de l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- Avenant n° 4

Rapporteur: Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2018-03-28/04 en date du 28 mars 2018 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

VU sa délibération n° 2018-09-26/06 du 26 septembre 2018 relatif portant avenant n° 1 à la délibération relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.,

VU sa délibération n° 2019-02-13/04 du 13 février 2019 portant avenant n° 2 à la délibération relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.,

VU sa délibération n° 2019-12-18/05 du 18 décembre 2019 portant avenant n° 3 à la délibération relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 22 juin 2020,

VU l'avis du comité technique en date du 30 juin 2020,

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est mis en place pour la fonction publique de l'État,

CONSIDÉRANT qu'il est transposable à la fonction publique territoriale, dès lors que les arrêtés ministériels listant les corps de l'État servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont publiés,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités versées aux agents,

CONSIDÉRANT que la Ville a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le R.I.F.S.E.E.P., afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des collaborateurs ;
- prendre en compte les critères d'évaluation des agents conformément aux critères de la fiche d'entretien professionnel.

CONSIDÉRANT que l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et que pour les cadres d'emplois concernés par le R.I.F.S.E.E.P, listés aux articles 1.2 et 2.2 de la présente délibération, les primes intégrées dans l'I.F.S.E. sont les suivantes :

- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de mission des préfetures,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- la prime de fonctions et de résultats,
- la prime de service et de rendement,
- l'indemnité spécifique de service,
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,
- les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.
- l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes,
- la prime de service,
- l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues,
- l'indemnité de sujétions spéciales,
- la prime d'encadrement,
- la prime spécifique,
- la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture ou de soins,
- la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins,
- la prime spéciale de début de carrière des infirmiers territoriaux.

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2014-076, en date du 25 juin 2014, instaurant la prime de fonctions et de résultats et la délibération en date du 1^{er} septembre 1968 allouant aux agents communaux les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, ont été abrogées à compter du 1^{er} avril 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient :

- d'abroger, à compter du 1^{er} juillet 2020 :
 - la délibération n° 2019-02-13/05, en date du 13 février 2019, portant mise à jour du régime indemnitaire des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
 - la délibération n° 2018-11-28/12 en date du 28 novembre 2018 portant régime indemnitaire des psychologues municipaux,
- et de maintenir les délibérations n° 340 en date du 21 mai 2003, n° 428 en date du 4 février 2004, n° 136-2006 en date du 20 décembre 2006, pour les cadres d'emplois non concernés par le R.I.F.S.E.E.P., et pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

CONSIDÉRANT que cette substitution garantira le niveau actuel de primes des agents et que par ailleurs, le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures sera maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouvera diminué suite à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.,

CONSIDÉRANT que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes), les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (13^{ème} mois), la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et la prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services,

CONSIDÉRANT en outre que l'arrêté en date du 27/08/2015 précise que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000,

CONSIDÉRANT qu'il convient de transposer le R.I.F.S.E.E.P. aux cadres d'emplois listés aux articles 1.2 et 2.2 de la présente délibération, conformément au décret n° 2020-182 du 27 février 2020 susdit,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1.1 Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement

saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),

- Les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- Les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

1.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques. Chaque part d'I.F.S.E. correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds suivants et applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés ● Direction des Communes ● Ingénieurs territoriaux 	<ul style="list-style-type: none"> ● Directeur ● Attaché hors classe ● Attaché principal ● Attaché ● Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants ● Ingénieur hors classe ● Ingénieur principal ● Ingénieur 	3017,50	2677,50	1859,16	1433,75
	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservateurs de bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservateur de bibliothèques en chef ● Conservateur de bibliothèques 	2833,33	2620,83	2833,33	2620,83
	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires 	<ul style="list-style-type: none"> ● Attaché principal de conservation du patrimoine ● Attaché de conservation du patrimoine ● Bibliothécaire principal ● Bibliothécaire 	2479,16	2266,66	2479,16	2266,66
	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Psychologues ● Puéricultrice cadres de santé 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadre supérieur de santé ● Cadre de santé 1ère classe ● Cadre de santé 2ème classe ● Cadre de santé ● Conseiller supérieur socio-éducatif ● Conseiller socio-éducatif ● Psychologue hors classe ● Psychologue de classe normale ● Puéricultrice cadre supérieur de santé ● Puéricultrice cadre de santé 	2125,00	1700,00	2125,00	1700,00
	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistants socio-éducatifs ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistant socio-éducatif principal ● Assistant socio-éducatif ● Infirmier en soins gx hors classe ● Infirmier en soins gx de cl sup ● Infirmier en soins gx de cl normale ● Puéricultrice hors classe ● Puéricultrice de classe supérieure ● Puéricultrice de classe normale 	1623,33	1275,00	1623,33	1275,00
	<ul style="list-style-type: none"> ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ● Educateur territorial de cl. Excep. ● Educateur territorial de cl. Sup. ● Educateur territorial de cl. nor. 	1166,66	1125,00	1166,66	1125,00
	B	<ul style="list-style-type: none"> ● animateurs ● Educateurs APS ● Rédacteurs ● Techniciens 	<ul style="list-style-type: none"> ● animateur principal 1ère classe ● animateur principal 2ème cl ● animateur ● Educateur APS principal 1ère classe ● Educateur APS principal 2ème classe ● Educateur APS ● Rédacteur principal 1ère classe ● Rédacteur principal 2ème classe ● Rédacteur ● Technicien principal de 1ère classe ● Technicien principal de 2ème classe ● Technicien 	1456,66	1334,58	669,16

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistant de conservation ● Assistant de conservation principal 2ème classe ● Assistant de conservation principal 1ère classe 	1393,33	1246,66	1393,33	1246,66
C	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoints administratifs ● Adjoints d'animation ● Adjoints du patrimoine ● Adjoints techniques ● Agents de maîtrise ● Agents sociaux ● ATSEM ● Auxiliaires de puériculture 	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoint administratif principal 1ère et 2ème classe ● Adjoint administratif ● Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe ● Adjoint d'animation ● Adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème classe ● Adjoint du patrimoine ● Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe ● Adjoint technique ● Agent de maîtrise principal ● Agent de maîtrise ● Agent social principal 1ère et 2ème classe ● Agent social ● ATSEM principal 1ère et 2ème classe ● Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère cl ● Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl 	945,00	900,00	590,83	562,50

1.3 La modulation du montant d'I.F.S.E. versé à chaque agent :

1.3.1 L'I.F.S.E. comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées

A l'intérieur des groupes cités ci-dessus, chaque poste est calibré (« coté ») en tenant compte des trois critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun de ces critères professionnels, des indicateurs permettant ce calibrage sont listés *en annexe 1*.

De ce fait, chaque poste est analysé et se voit attribuer des points par critère.

Les plafonds de l'I.F.S.E. sont modulés au regard du calibrage des postes mais également en tenant compte de l'expérience professionnelle de chaque agent.

1.3.2 L'I.F.S.E. comporte une part variable relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle est entendue comme la connaissance acquise par la pratique, l'appropriation de sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences et la capacité de les mettre en œuvre. Elle est différente de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon. La modulation de l'I.F.S.E. n'est donc pas rattachée au temps passé sur un poste.

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à la fonction occupée.

L'I.F.S.E. pourra donc être modulée au regard des critères suivants, définis en Annexe 2 :

- la connaissance de l'environnement de travail.
- le niveau d'appropriation de son métier (capacité à exploiter les acquis de l'expérience).
- la prise en compte des compétences transférables (expérience professionnelle antérieurement acquise apportant un intérêt pour l'adaptation au poste actuel).

Enfin, l'I.F.S.E. attribuée à un agent pourra être majorée s'il assure officiellement et pleinement l'intérim de l'un de ses collaborateurs ou de ses collègues pendant une période relativement longue.

1.4 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou de poste,
- Au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'I.F.S.E. n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation. Par ailleurs, le réexamen de l'I.F.S.E. peut engendrer exceptionnellement une révision à la baisse.

1.5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, l'I.F.S.E. suit le sort du traitement de base. Cette garantie fera l'objet d'un réexamen éventuel en fonction de l'évolution du taux d'absentéisme.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue. Ces congés étant souvent attribués avec effet rétroactif, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. est proratisé selon la durée de service effectif.

En cas de période préparatoire au reclassement, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

En cas de suspension, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue pendant la période. La suspension est une mesure administrative conservatoire destinée à écarter temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service, un agent ayant commis une faute grave (manquement aux obligations professionnelles ou infraction de droit commun).

A l'issue de la procédure disciplinaire ou de l'enquête administrative, si aucune sanction n'est prononcée à l'encontre de l'agent alors l'I.F.S.E. lui est restituée de façon rétroactive.

1.6 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Les montants ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Pour les agents concernés, une I.F.S.E. annuelle sera versée, en principe au mois de janvier, pour compenser les sujétions relatives à l'exercice des fonctions de régisseur d'avance ou de recettes.

2. La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Un complément indemnitaire annuel, part variable facultative, pourra être versé aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel.

2.1 – Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),
- les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

2.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour déterminer le montant maximum pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de critères qui seront définis dans une délibération ultérieure afférente à l'entretien professionnel. Ce complément indemnitaire sera attribué aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière. Dans la limite de la ligne budgétaire affectée au C.I.A., les montants individuels seront compris entre 0 et 100 % des montants maximaux suivants :

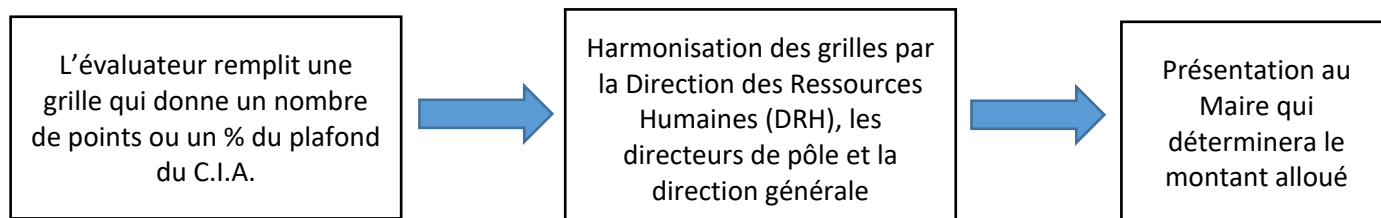
CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
A	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés ● Direction des Communes ● Ingénieurs territoriaux ● Conservateurs de bibliothèques ● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Psychologues ● Puéricultrice cadres de santé ● Assistants socio-éducatifs 	1050	850

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
	<ul style="list-style-type: none"> ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants 		
B	<ul style="list-style-type: none"> ● Animateurs ● Assistants socio-éducatifs ● Educateurs APS ● Rédacteurs ● Techniciens 	750	550
C	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoints administratifs ● Adjoints d'animation ● Adjoints du patrimoine ● Adjoints techniques ● Agents de maîtrise ● Agents sociaux ● ATSEM ● Auxiliaires de puériculture 	450	250

2.3 – La procédure d’attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Les évaluateurs formuleront une proposition indemnitaire pour les agents qui se distinguent pour leur performance. Une harmonisation des montants sera réalisée au niveau supérieur (direction des ressources humaines, directeurs de pôle, direction générale).

La proposition finale est présentée au Maire qui déterminera le montant alloué.



2.4 – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Pour pouvoir prétendre au C.I.A., l’agent devra avoir été évalué donc être présents lors des entretiens annuels d’évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l’année de l’entretien professionnel.

Ils pourront être réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents arrivés ou partis dans l’année de l’entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.), et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Une diminution ou suppression du C.I.A. pourra être opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel.

2. 5 – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au plus tard au mois d'avril de l'année N+1 sur la base des critères dédiés au C.I.A. et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

Par ailleurs, le R.I.F.S.E.E.P., dont sa composante C.I.A., ne peut pas être mis en place pour tous les cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels pour la transposition à ces cadres d'emplois ne sont pas parus.

Sous réserve des crédits nécessaires au paiement de cette prime et dans la limite de la ligne budgétaire affectée, le C.I.A. de la ville de Vélizy-Villacoublay pourra être versé au plus tôt après la réalisation de l'entretien professionnel de l'année 2019, par souci d'équité entre les agents, l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité n'étant pas aujourd'hui éligible au R.I.F.S.E.E.P.

DIT que la mise à jour du régime indemnitaire ci-dessus exposé prendra effet à compter du 1er juillet 2020 pour les cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P., étant entendu que les critères d'attribution de la part C.I.A. seront définis ultérieurement par délibération et que cette part sera versée selon les modalités précisées à l'article 2.5.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : I.F.S.E. et C.I.A., dans le respect des principes définis ci-dessus.

ABROGE à compter du 1^{er} juillet 2020 :

- la délibération n° 2019-02-13/05, en date du 13 février 2019, portant mise à jour du régime indemnitaire des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- la délibération n° 2018-11-28/12 en date du 28 novembre 2018 portant régime indemnitaire des psychologues municipaux.

DIT que les délibérations n° 340 en date du 21 mai 2003, 428 en date du 4 février 2004, 136-2006 en date du 20 décembre 2006, restent applicables pour les cadres d'emplois non concernés par le R.I.F.S.E.E.P., et pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires. **INSCRIT** au budget 2020 et aux suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

2020-07-01/15 - Application des frais réels dans la limite du plafond forfaitaire des remboursements de frais de repas dans le cadre des missions

Rapporteur: Christiane Lasconjarias

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la collectivité peut décider, par voie de délibération, la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite toutefois de l'indemnité forfaitaire fixée à 17,50 euros,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 22 juin 2020,

ENTENDU l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de prendre en charge les frais de repas des agents dans le cadre de leurs missions au réel des sommes engagées et dans la limite du montant de l'indemnité forfaitaire fixée par décret, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à rembourser les frais de repas des agents dans le cadre de leurs missions en cas de déplacement temporaire, à condition que l'agent dispose d'un ordre de mission et d'un justificatif de paiement, **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces remboursements sont inscrits au budget de la Ville.

2020-07-01/16 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur: Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 22 juin 2020,

VU l'avis émis par le Comité Technique réuni le 30 juin 2020,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n°2020-02-05/02 du 05 février 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2020 les emplois vacants suivants :

- Attaché à temps complet suite au départ par voie de mutation du Directeur-adjoint de la Relation Citoyens. Le remplacement de l'agent a déjà eu lieu.
- Rédacteur à temps complet suite à la suppression du poste de Gestionnaire des commerces et des professionnels de santé.
- Rédacteur à temps complet suite au départ à la retraite du Responsable du service courrier et appariteurs et à la suppression de ce poste.
- Agent de maîtrise principal à temps complet suite au départ à la retraite du Gestionnaire parc auto, événements et manifestations - gardien HDV et à la suppression de ce poste.
- Adjoint technique à temps complet suite au départ à la retraite du Gardien de cimetière. Le remplacement de l'agent a déjà eu lieu.

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} juillet 2020 un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en qualité d'agent polyvalent en crèche et de supprimer à la même date l'emploi vacant d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à une mutation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} mai 2020 un emploi à temps complet de puéricultrice hors classe en qualité de Directeur de crèche et de supprimer à la même date l'emploi vacant de puéricultrice de classe normale suite à un départ à la retraite,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 25 mai 2020 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en qualité de Gestionnaire carrière-paie-congés et de supprimer à la même date l'emploi vacant d'adjoint administratif suite à une mutation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe en qualité d'ATSEM et de supprimer à la même date l'emploi vacant d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi à temps complet d'attaché territorial en qualité de Directeur de la Petite Enfance en vue d'intégrer dans la filière administrative l'agent occupant actuellement le poste. L'emploi initial d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle sera supprimé une fois que l'intégration sera effective,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer, dans le cadre des avancements de grade de l'année 2020, les emplois suivants :

- à compter du 1^{er} janvier 2020 quatre emplois à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Les emplois initiaux d'adjoint administratif sont supprimés à la même date.
- à compter du 1^{er} avril 2020 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. L'emploi initial d'adjoint administratif est supprimé à la même date.
- à compter du 1^{er} juin 2020 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. L'emploi initial d'adjoint administratif est supprimé à la même date.
- à compter du 1^{er} novembre 2020 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. L'emploi initial d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est supprimé à la même date.
- à compter du 1^{er} janvier 2020 un emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe. L'emploi initial d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est supprimé à la même date.
- à compter du 1^{er} novembre 2020 deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe. Les emplois initiaux d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe sont supprimés à la même date.
- à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. L'emploi initial d'adjoint d'animation est supprimé à la même date.
- à compter du 1^{er} novembre 2020 un emploi à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe. L'emploi initial d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe est supprimé à la même date.
- à compter du 1^{er} janvier 2020 un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. L'emploi initial d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est supprimé à la même date.
- à compter du 1^{er} janvier 2020 deux emplois à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Les emplois initiaux d'adjoint technique sont supprimés à la même date.

- à compter du 1^{er} mai 2020 un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. L'emploi initial d'adjoint technique est supprimé à la même date.
- à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. L'emploi initial d'adjoint technique est supprimé à la même date.
- à compter du 1^{er} janvier 2020 un emploi à temps complet d'agent de maîtrise principal. L'emploi initial d'agent de maîtrise est supprimé à la même date.
- à compter du 1^{er} avril 2020 un emploi à temps complet d'agent de maîtrise principal. L'emploi initial d'agent de maîtrise est supprimé à la même date.
- à compter du 1^{er} janvier 2020 un emploi à temps complet d'animateur principal de 1^{ère} classe. L'emploi initial d'animateur principal de 2^{ème} classe est supprimé à la même date.
- à compter du 1^{er} janvier 2020 un emploi à temps complet d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle. L'emploi initial d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe est supprimé à la même date.
- à compter du 1^{er} janvier 2020 un emploi à temps complet d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe. L'emploi initial d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe est supprimé à la même date.
- à compter du 1^{er} janvier 2020 un emploi à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe. L'emploi initial d'ATSEM principal de 2^{ème} classe est supprimé à la même date.
- à compter du 1^{er} janvier 2020 deux emplois à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe. Les emplois initiaux d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe sont supprimés à la même date.
- à compter du 1^{er} janvier 2020 deux emplois à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe. Les emplois initiaux d'Educateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe sont supprimés à la même date.
- à compter du 1^{er} janvier 2020 quatre emplois à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle. Les emplois initiaux d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe sont supprimés à la même date.
- à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi à temps complet d'ingénieur principal. L'emploi initial d'ingénieur est supprimé à la même date.

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter des saisonniers, dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour assurer la continuité du service public pendant les vacances d'été, selon les modalités suivantes :

- 1 agent d'accueil pour la Direction des solidarités au mois de juillet à temps complet ;
- 3 agents de convivialité en juillet et 3 en août, à temps complet, dans le cadre du dispositif Yes+ ;
- 1 agent technique pour assurer les grands ménages dans les écoles, à temps complet, du 06 juillet au 12 juillet 2020 ;
- 4 agents techniques polyvalents en août, à temps complet, pour le Centre Technique Municipal.

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} juillet 2020, annexé à la délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
				01/07/2020	Attaché à temps complet	Directeur-Adjoint de la relation citoyen	1
				01/07/2020	Rédacteur à temps complet	Gestionnaire des commerces et des professionnels de santé	1
				01/07/2020	Rédacteur à temps complet	Responsable du service courrier et appariteurs	1
				01/07/2020	Agent de maîtrise principal à temps complet	Gestionnaire parc auto, événements et manifestations - gardien HDV	1
				01/07/2020	Adjoint technique à temps complet	Gardien de cimetière	1
01/07/2020	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1	01/07/2020	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1
01/05/2020	Puéricultrice hors classe à temps complet	Directeur de crèche	1	01/05/2020	Puéricultrice de classe normale à temps complet	Directeur de crèche	1
25/05/2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Gestionnaire carrière-paie-congés	1	25/05/2020	Adjoint administratif à temps complet	Gestionnaire carrière-paie-congés	1
01/09/2020	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM	1	01/09/2020	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1
01/09/2020	Attaché territorial à temps complet	Directeur de la Petite Enfance	1				

Récapitulatif des avancements de grade :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Gestionnaire carrière-paie-congés	1	01/01/2020	Adjoint administratif à temps complet	Gestionnaire carrière-paie-congés	1
01/01/2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable de secteur aide à domicile - AMAD	1	01/01/2020	Adjoint administratif à temps complet	Responsable de secteur aide à domicile - AMAD	1
01/01/2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent d'accueil piscine	1	01/01/2020	Adjoint administratif à temps complet	Agent d'accueil piscine	1
01/01/2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant du service évènementiel	1	01/01/2020	Adjoint administratif à temps complet	Assistant du service évènementiel	1
01/04/2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant administratif et comptable de la direction de la Jeunesse	1	01/04/2020	Adjoint administratif à temps complet	Assistant administratif et comptable de la direction de la Jeunesse	1
01/06/2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant des affaires scolaires	1	01/06/2020	Adjoint administratif à temps complet	Assistant des affaires scolaires	1
01/11/2020	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Responsable de secteur aide à domicile - AMAD	1	01/11/2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable de secteur aide à domicile - AMAD	1
01/01/2020	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur périscolaire	1	01/01/2020	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Directeur périscolaire	1
01/11/2020	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1	01/11/2020	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1
01/11/2020	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Animateur de structure de loisirs	1	01/11/2020	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Animateur de structure de loisirs	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/09/2020	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1	01/09/2020	Adjoint d'animation à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1
01/11/2020	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent de médiathèque	1	01/11/2020	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de médiathèque	1
01/01/2020	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Gardien d'école	1	01/01/2020	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Gardien d'école	1
01/01/2020	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1	01/01/2020	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1
01/01/2020	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1	01/01/2020	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1
01/05/2020	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1	01/05/2020	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1
01/09/2020	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Lingère en crèche	1	01/09/2020	Adjoint technique à temps complet	Lingère en crèche	1
01/01/2020	Agent de maîtrise principal à temps complet	Chef d'équipe régie des espaces verts	1	01/01/2020	Agent de maîtrise à temps complet	Chef d'équipe régie des espaces verts	1
01/04/2020	Agent de maîtrise principal à temps complet	Responsable régie bâtiment	1	01/04/2020	Agent de maîtrise à temps complet	Responsable régie bâtiment	1
01/01/2020	Animateur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Coordinateur des actions éducatives	1	01/01/2020	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Coordinateur des actions éducatives	1
01/01/2020	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet	Assistante sociale du CCAS	1	01/01/2020	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistante sociale du CCAS	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2020	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Chargé du numérique et de l'espace multimédia de la médiathèque	1	01/01/2020	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Chargé du numérique et de l'espace multimédia de la médiathèque	1
01/01/2020	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire du Comité des Œuvres Sociales	1	01/01/2020	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire du Comité des Œuvres Sociales	1
01/01/2020	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	01/01/2020	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/01/2020	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	01/01/2020	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1	01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1
01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1	01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1
01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Chargé du relais assistantes maternelles	1	01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe à temps complet	Chargé du relais assistantes maternelles	1
01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1	01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1
01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1	01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1
01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Directeur Jardin d'enfants les cerfs-volants	1	01/01/2020	Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur Jardin d'enfants les cerfs-volants	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/09/2020	Ingénieur principal à temps complet	Responsable du service infrastructure et support	1	01/09/2020	Ingénieur à temps complet	Responsable du service infrastructure et support	1

Récapitulatif des recrutements saisonniers :

Du	Au	Grade	Fonction	NB
01/07/2020	31/07/2020	Adjoint administratif à temps complet	Agent d'accueil à la Direction des Solidarités	1
01/07/2020	31/07/2020	Adjoint d'animation à temps complet	Agent de convivialité à la Direction des Solidarités	3
03/08/2020	30/08/2020	Adjoint d'animation à temps complet	Agent de convivialité à la Direction des Solidarités	3
06/07/2020	12/07/2020	Adjoint technique à temps complet	Assurer les grands ménages dans les écoles	1
03/08/2020	30/08/2020	Adjoint technique à temps complet	Agent technique polyvalent au Centre Technique Municipal	4

2020-07-01/17 - Région Île-de-France – Demande de Contrat d'Aménagement Régional (CAR) - Modification

Rapporteur: Catherine Despierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération 2019-09-25/03 du 25 septembre 2019 sollicitant auprès de la Région Île-de-France un Contrat d'Aménagement Régional portant sur 2 opérations,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que la Région Île-de-France accompagne les communes de plus de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement du territoire, à la sauvegarde du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie par le biais d'un contrat d'aménagement régional (CAR),

CONSIDÉRANT que la participation du Conseil Régional est plafonnée à 1 million d'euros dans la limite de 50 % du montant de la dépense engagée par la Commune et ceci pour au moins deux opérations,

CONSIDÉRANT que l'une des deux opérations initialement désignées dans le Contrat d'Aménagement Régional par délibération du 25 septembre 2019 doit être modifiée, en ce qui concerne la désignation de l'école concernée par la réfection de la toiture de l'école,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'état de vétusté de la toiture de l'école Rabourdin, il apparaît que la réfection de ladite toiture doit être priorisée par rapport à celle de l'école Exelmans,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite solliciter un CAR pour deux opérations qui vont être menées sur la période 2020-2021 :

- L'aménagement de la nouvelle école élémentaire dans le quartier Est comptant cinq classes (avec une possibilité d'extension à sept), une salle plurivalente pour les activités de motricité et autres activités sportives, cinq salles d'ateliers, une bibliothèque, un réfectoire avec son office de réchauffage et une cour extérieure avec son préau couvert. L'ouverture de ce nouvel équipement interviendra en septembre 2021. Le montant des travaux d'aménagement de cette nouvelle école élémentaire sont estimés à 3 184 330 € HT et les crédits seront inscrits aux budgets 2020 et 2021.
- La réfection de la toiture de l'école élémentaire Rabourdin : ces travaux consisteront en une dépose du complexe d'étanchéité actuel et une repose d'un nouveau complexe en auto protégé. Afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'école, ces travaux seront réalisés durant les vacances scolaires d'été en 2020. Le montant de ces travaux est estimé à 170 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le changement du programme établi pour le Contrat d'Aménagement Régional, ayant pour objet de réaliser les travaux à l'école Rabourdin, en lieu et place de l'école Exelmans,

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être réalisés sur site inoccupé, à savoir pendant les vacances d'été, une demande de démarrage anticipé des travaux de rénovation de toiture va être sollicitée auprès de la Région Île-de-France,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Mmes Lamir et Péresse ne prenant pas part au vote, APPROUVE le programme des opérations présenté par le Maire, **DÉCIDE** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé à la délibération, **S'ENGAGE** :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE auprès de Madame la Présidente de la Région Île-de-France, une autorisation de démarrage anticipé des travaux pour les 2 opérations fléchées dans le Contrat d'aménagement régional afin que ceux-ci puissent débiter au cours de l'été 2020, **SOLLICITE** auprès de Madame la Présidente de la Région Île-de-France, une subvention

d'un million d'euros, conformément au règlement du Contrat d'Aménagement Régional d'Ile-de-France, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de ladite délibération.

2020-07-01/18 - "Marché relatif aux prestations d'assurance de la Commune de Vélizy-Villacoublay, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Théâtre et Centre d'art l'Onde.

Création d'un groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et Théâtre et Centre d'Art l'Onde et lancement d'un appel d'offres ouvert"

Rapporteur: Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un groupement de commandes, la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Théâtre et Centre d'Art l'Onde (L'Onde) ont conclu des marchés relatifs aux prestations d'assurance de la Commune, qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 suite à une procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT que ces contrats couvrent les risques suivants:

- dommages aux biens et risques annexes,
- responsabilité civile et risques annexes,
- véhicules à moteur et risques annexes,
- protection fonctionnelle des agents et des élus,

CONSIDÉRANT que l'échéance de l'ensemble de ces contrats est fixée au 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique avec les caractéristiques suivantes :

1. Les prestations seront réparties en 5 lots :
 - lot n° 1 : assurance dommages aux biens et risques annexes,
 - lot n°2 : assurance responsabilités et risques annexes,
 - lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur et risques,
 - lot n°4 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus,
 - lot n°5 : assurance tous risques exposition.
2. Les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débuteront à compter du 1^{er} janvier 2021 ou de leur date de notification respective si les notifications sont postérieures au 1^{er} janvier 2021.

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire le coût de ces marchés et conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique, la Commune de Vélizy-Villacoublay pour les lots 1 à 4, le CCAS pour les lots 2 et 4 et L'Onde pour les lots 1, 2, 4 et 5 souhaitent s'associer et recourir à un groupement de commandes pour l'ensemble des lots,

CONSIDÉRANT qu'il convient qu'une convention soit signée entre les trois parties, qui définit les modalités de constitution du groupement et de la consultation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le groupement désigne la Commune de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, à charge pour chacun d'eux de s'assurer de la bonne exécution du contrat pour ce qui les concerne ;
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Commune de Vélizy-Villacoublay ;
- l'Acte d'Engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement ;
- chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui le concerne.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré le 24 juin 2020, approuvant la convention du groupement de commandes et autorisant la Vice-Présidente à la signer,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration de L'Onde a délibéré le 25 juin 2020 pour approuver la convention du groupement de commandes et autoriser le Président à la signer,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes proposée, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

2020-07-01/19 - Marché relatif à la location longue durée du parc automobile -
Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur: Arnaud Bertrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement & Environnement, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché relatif à la location longue durée du parc automobile, qui a été notifié les 22 et 27 juillet 2016,

CONSIDÉRANT que ce marché concerne respectivement la location de véhicules de tourisme pour le premier lot n° 1, la location de véhicules petits et grands utilitaires pour le lot n° 2 et les véhicules à énergie propre de type électrique pour le lot n° 3,

CONSIDÉRANT que la durée de location de chaque véhicule était fixée à 4 ans ferme,

CONSIDÉRANT que certains véhicules devront être rendus fin octobre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de ces accords-cadres sont les suivantes :

1. les prestations seront réparties en 3 lots avec les montants minimums et maximums suivants :

	Montant annuel minimum en €	Montant annuel maximum en €
Lot n° 1 : location de véhicules de tourisme	5 000 H.T.	160 000 H.T.
Lot n° 2 : location de véhicules petits et grands utilitaires	20 000 H.T.	160 000 H.T.
Lot n° 3 : location de véhicules à énergie propre de type électrique	2 000 H.T.	160 000 H.T.

2. les présents accords-cadres seront conclus pour une durée de location des véhicules de 4 ans ferme. Les bons de commande ne pourront être émis que jusqu'au 31 décembre 2022.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

2020-07-01/20 - Marché relatif à la fourniture et à la livraison de mobiliers pour les différentes structures de la Commune - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Rapporteur: Catherine Despierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché relatif à la fourniture et livraison de mobiliers pour les différentes structures de la Commune, décomposé en lots, qui a été notifié les 8 et 10 octobre 2016,

CONSIDÉRANT que la durée des marchés était fixée à 1 an reconductible chaque année de manière expresse, sans que la durée totale n'excède 4 ans,

CONSIDÉRANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de ces accords-cadres sont les suivantes :

1. les prestations seront réparties en 7 lots avec les montants suivants :

Lots	Montant maximum en HT par période d'exécution
lot n° 1 : mobilier de bureau	200 000 €
lot n° 2 : mobilier éducatif	200 000€
lot n° 3 : rayonnage spécialisé	40 000€
lot n° 4 : mobilier bibliothèque	50 000€
lot n° 5 : petit équipement de bureau et autre mobilier de rangement	80 000€
lot n° 6 : mobilier de restauration des écoles	70 000€
lot n° 7 : mobilier de petite enfance	40 000€

2. les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an renouvelable chaque année de manière expresse, sans que la durée totale des marchés n'excèdent 4 années,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

2020-07-01/21 - Marché n° 2477 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Vélizy-Villacoublay conclu avec la société VDS - Avenant n° 3
Rapporteur: Solange Pétret-Racca

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2018-03-28/25 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société VDS,

VU sa délibération n° 2019-04-10/14 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 2 avec la société VDS,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2477 notifié le 20 octobre 2017 a été confié à la société VDS pour l'entretien ménager des bâtiments communaux et des locaux du Théâtre et Centre d'Art L'Onde, à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant forfaitaire annuel pour la part de la Commune à 961 885,41 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 1 à ce marché a été signé pour un montant annuel de 17 230,32 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 2 à ce marché a été signé pour un montant annuel de 16 597,84 € H.T.,

CONSIDÉRANT que lors de la période de confinement, certains établissements de la Commune étant fermés, le prestataire n'avait pas accès à l'ensemble des structures,

CONSIDÉRANT que les prestations étaient moindres pour les structures ouvertes comme l'hôtel de ville en raison de l'absence des agents,

CONSIDÉRANT que durant toute la période de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois, l'article 6-4 de l'ordonnance n° 2020-139 du 25 mars 2020 dispose que « *Lorsque l'acheteur est conduit à suspendre un marché à prix forfaitaire dont l'exécution est en cours, il procède sans délai au règlement du marché selon les modalités et pour les montants prévus par le contrat. À l'issue de la suspension, un avenant détermine les modifications du contrat éventuellement nécessaires, sa reprise à l'identique ou sa résiliation ainsi que les sommes dues au titulaire ou, le cas échéant, les sommes dues par ce dernier à l'acheteur* »,

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire l'impact financier pour la Commune, il a été convenu avec la société VDS de ne facturer qu'à hauteur de 30 % du montant forfaitaire prévu par les termes du marché, pour la période allant du 16 mars 2020 au 11 mai 2020, soit 2 mois,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la période de confinement, la facturation reprend à 100 % étant entendu que pour les structures encore fermées, le personnel sera réparti sur les structures en fonctionnement afin de permettre des prestations supplémentaires, rendues nécessaires par le dispositif sanitaire,

CONSIDÉRANT que le montant du marché a été ramené à 879 547,02 € HT, uniquement pour l'année 2020, soit une diminution de 11,66 % par rapport au montant initial du marché cette année :

Montant forfaitaire annuel	Part « Ville » H.T.	Part « L'Onde » H.T.
Montant initial	869 446,14 €	92 439,27 €
Avenant n° 1	17 230,32 €	
Avenant n° 2	16 597,84 €	
Avenant n° 3	-105 381,98€	-10 784,57
Nouveau montant du marché	797 892,32 €	81 654,7 €

CONSIDÉRANT que la partie à bons de commande d'un montant maximum annuel de 65 000 € H.T reste inchangée,

CONSIDÉRANT que cet avenant actant l'accord prendra effet à compter de sa date de notification et ne concernera les prestations effectuées sur la période du 16 mars 2020 et jusqu'au 11 mai 2020,

ENTENDU l'exposé de Madame Solange Pétret-Racca, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'acter par voie d'avenant au marché n° 2477 conclu avec la société VDS l'accord convenu entre la Commune et la société VDS à savoir une facturation à hauteur de 30 % du montant forfaitaire prévu par les termes du marché pour la période du 16 mars 2020 et jusqu'au 11 mai 2020 représentant une moins-value pour l'année 2020 à hauteur de 105 381,98€ HT pour la part de la Ville, et, de 10 784,57€ HT pour la part de L'Onde, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 3 et tout document y afférent.

2020-07-01/22 - Marché n° 2019-35-01 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements dans les bâtiments communaux – Lot n° 1 « Electricité » conclu avec la société France ELEC STAR – Avenant n° 1

Rapporteur: Arnaud Bertrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement & Environnement, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet des travaux et petits aménagements des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que le lot n° 1 de ce marché n° 2019-35-01 a été notifié à la société France ELEC STAR, le 10 décembre 2019 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que ce marché est un marché à bons de commande, sans montant minimum ou maximum annuel,

CONSIDÉRANT que la durée dudit marché est de 1 an reconductible 2 fois de manière expresse, sans que sa durée totale n'excède 3 ans,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet d'ajouter des lignes supplémentaires au Bordereau de Prix Unitaires concernant le courant faible,

CONSIDÉRANT que cet ajout de lignes supplémentaires au Bordereau de Prix Unitaire, n'engendre aucune incidence financière,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à sa date de notification,

CONSIDÉRANT que toutes les autres clauses du marché initial, non modifiées par les dispositions du présent avenant, demeurent applicables,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer dans le Bordereau de Prix Unitaires au marché n° 2019-35-01 attribué à la société France ELEC **STAR** - aux travaux et petits aménagements des bâtiments communaux – Lot n° 1 « électricité », des lignes supplémentaires concernant le courant faible, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2020-07-01/23 - Marché n° 2019-35-02 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux – Lot n° 2 « Peinture/ravalement », conclu avec la société PEINTURES PARIS SUD - Avenant n° 1

Rapporteur: Omar N'Dior

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement & Environnement, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet des travaux et petits aménagements des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que le lot n° 2 « peinture/ravalement » a été notifié à la société Peintures Paris Sud le 10 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que ce marché est un marché à bons de commande, sans montant minimum ou maximum annuel,

CONSIDÉRANT que la durée dudit marché est de 1 an reconductible 2 fois de manière expresse, sans que sa durée totale n'excède 3 ans,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de compléter dans le Bordereau de Prix Unitaires la ligne « prix horaire de main d'œuvre du lundi au vendredi de 8h à 18h » dont le montant est de 25€ HT,

CONSIDÉRANT que cette correction n'engendre aucune incidence financière,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à sa date de notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Omar N'Dior, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer dans le Bordereau de Prix Unitaires au marché n° 2019-35-02 attribué à la société Peintures Paris Sud - aux travaux et petits aménagements des bâtiments communaux – Lot n° 2 « peinture/ravalement », la ligne « prix horaire de main d'œuvre du lundi au vendredi de 8h à 18h » dont le montant est de 25 € HT. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2020-07-01/24 - Marché n° 2018-29-01 relatif à la Maintenance, dépannage et travaux de mise en conformité des bâtiments communaux attribué à la société SAVPRO - Lot n° 1 - maintenance, dépannage et travaux de mise en conformité, remplacement, installation des appareils de lutte contre l'incendie et des alarmes anti-intrusion -
Avenant n° 2

Rapporteur: Dominique Busigny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2019-12-19/10 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société SAVPRO,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 17 juin 2020,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement & Environnement, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet la maintenance, le dépannage et les travaux de mise en conformité, le remplacement, l'installation des appareils de lutte contre l'incendie et des alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que ce marché n° 2018-29-01 a été attribué, pour le lot n° 1, à la société SAVPRO le 10 décembre 2018 avec prise d'effet au 23 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet d'intégrer la vérification annuelle et obligatoire du système de sécurité incendie du Centre Technique Municipal pour les 2 prochaines années du marché. Le montant total annuel des nouvelles prestations est de 172,95 € HT soit 345,90 € HT pour les deux années restantes du marché,

CONSIDÉRANT que le marché a été initialement conclu pour un montant global et forfaitaire de 20 209,49 € HT, soit un montant de 80 837,96 € HT pour les 4 années du marché,

CONSIDÉRANT que suite à la notification de l'avenant n° 1 le 4 mars 2020, le montant du marché a été porté à 87 305,96 € HT,

CONSIDÉRANT que suite au second avenant, le marché sera donc porté à 87 651,86 € HT, soit une augmentation incluant l'avenant précédent de 8,42 % par rapport au montant initial du marché,

CONSIDÉRANT que la partie unitaire reste inchangée,

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché, non modifiées par les dispositions du présent avenant, restent inchangées,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter du 23 décembre 2020,

ENTENDU l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2018-29-01 attribué à la société SAVPRO - Maintenance, dépannage et travaux de mise en conformité, remplacement, installation des appareils de lutte contre l'incendie et des alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux – lot n° 1, une plus-value de

345,90 € HT , pour les deux années restantes du marché, correspondante à la vérification annuelle et obligatoire du système de sécurité incendie du Centre Technique Municipal, portant le montant global du marché à 87 651,86 € HT, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2020-07-01/25 - ZAC Louvois- Marché de travaux relatif à la construction d'un complexe sportif, associatif et culturel – Lot n° 3 Equipements sportifs conclu avec la société NOUASPORT – Avenant n° 1

Rapporteur: Élodie Simoes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2013-148 du 20 novembre 2013 attribuant à CITALLIOS (ex-SEM 92), dans le cadre d'un marché notifié le 20 février 2014, la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics et de services programmés dans le cadre de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2014-11-19/10d du 19 novembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage afin de prendre en compte les évolutions apportées aux équipements publics dans le cadre des modifications programmatiques de la ZAC Louvois intervenues au cours de l'année 2014, à savoir, la construction d'un équipement sportif incluant un parking en sous-sol, pour un montant estimé à 10 920 000 € HT,

VU sa délibération n° 2015-12-16/13a en date du 16 décembre 2015, portant approbation de la désignation le groupement Yvelines Aménagement/SEM92, aménageur de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2015-04-15/01d du 15 avril 2015 décidant, qu'au vu des premières études de faisabilité réalisées, le programme de construction prévu au 11 rue Exelmans portera sur un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative avec un parking commun en sous-sol pour un coût estimatif de 15,05 M€, par regroupement des opérations « équipement sportif » et « pôle associatif »,

VU sa délibération n° 2015-11-18/10 du 18 novembre 2015 approuvant l'avenant n° 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage afin de prendre en compte les évolutions apportées aux équipements publics par la délibération n° 2015-04-15/01d,

VU la notification le 23 mai 2016 du marché de maîtrise d'œuvre n° 70021-16-044 au groupement Jean-Pierre LOTT/INCET/ACOUSTB pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre de l'équipement public pluridisciplinaire,

VU sa délibération n° 2016-06-29/28 du 29 juin 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession relatif à la fusion par absorption d'Yvelines Aménagement par la SEM92, la société absorbante baptisée CITALLIOS est devenue l'aménageur de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2017-03-29/15 approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement Jean-Pierre LOTT/INCET/ACCOUSTB portant sur la modification du programme de travaux et la fixation de la rémunération du maître d'œuvre,

VU sa délibération n° 2017-03-29/13 relative au lancement de la consultation et à l'attribution des marchés de travaux estimés à 11 480 603 € HT et allotis de la manière suivante :

- lot 1 : gros-œuvre, étanchéité, menuiseries extérieures et intérieures, désenfumage, serrurerie, cloisons-doublages, faux plafonds, peinture et revêtements de sols durs, électricité, CVC, plomberie pour un montant prévisionnel de 10 478 420 € HT,
- lot 2 : revêtements sols souples /sols sportifs pour un montant prévisionnel de 401 763 € HT,
- lot 3 : équipements sportifs pour un montant prévisionnel de 62 275 € HT,
- lot 4 : ascenseurs pour un montant prévisionnel de 75 000 € HT,
- lot 5 : espaces verts et parvis pour un montant prévisionnel de 463 145 € HT.

VU la notification d'attribution du marché de travaux n° 70021-18-069 relatif à la construction d'un complexe sportif, associatif et culturel - Lot n° 3 « Équipements sportifs », conclu avec la société NOUANSPORT, au 02 mai 2018 et d'un montant global et forfaitaire initialement prévu à 90 193,05 € H.T.,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 17 juin 2020,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires sans qu'il soit possible de les faire réaliser par un autre prestataire que le titulaire du marché,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un avenant n° 1 audit-marché, pour des prestations liées à des demandes de la maîtrise d'ouvrage et à des aléas de chantier,

CONSIDÉRANT que cet avenant s'élève à un montant de 34 696, 66 € H.T., soit 38,47 % d'augmentation par rapport au marché initial,

ENTENDU l'exposé de Madame Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1, au lot n° 3 « Equipements sportifs » du marché de travaux de construction du complexe sportif Vazeille n° 70021-18-069, annexé à la délibération, tenant compte des ajustements des dépenses et des recettes, **AUTORISE** la société CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Equipements sportifs » du marché de travaux de construction du complexe sportif Vazeille n° 70021-18-069, **AUTORISE** la société CITALLIOS à procéder à l'exécution de l'avenant n° 1, au lot n° 3 « Equipements sportifs » du marché de travaux de construction du complexe sportif Vazeille n° 70021-18-069, conformément aux termes de son mandat avec la Commune.

2020-07-01/26 - Modification de durée du bail à construction avec la société VALOPHIS SAREPA pour l'édification d'un EHPAD – 4 rue Nieuport
Rapporteur: Valérie Sidot-Courtois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision municipale n° 2019-224 en date du 18 juin 2019, par laquelle la commune a acquis par voie de préemption sur adjudication le bien immobilier cadastré AE 158 situé 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay, afin de réaliser un Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) permettant de pallier l'absence d'un tel établissement sur la commune,

VU sa délibération n° 2019-11-27/08 en date du 27 novembre 2019, approuvant la signature d'un bail à construction d'une durée de 40 ans avec la société VALOPHIS SAREPA sur le terrain sis 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay, en vue d'édifier un Établissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'un nombre minimal de 92 lits intégrant une unité Alzheimer et pour une redevance annuelle de 5000 € (non soumise à la TVA), approuvant le versement d'une surcharge foncière de 500 000 € à la société VALOPHIS SAREPA et autorisant la société VALOPHIS SAREPA à déposer ses demandes de permis de démolir et de permis de construire pour son projet,

VU l'avis du service Évaluation Domaniale en date du 29 janvier 2020,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le bien immobilier communal susvisé se compose d'un terrain de 2 992 m² accueillant un immeuble vétuste voué à la démolition,

CONSIDÉRANT que la société VALOPHIS SAREPA a proposé à la Commune un montage permettant de construire un EHPAD de 92 lits minimum intégrant une unité Alzheimer, moyennant un bail à construction à l'issue duquel les constructions édifiées reviendront à la commune,

CONSIDÉRANT que l'association Chemins d'Espérance, spécialisée dans la gestion de ce type d'établissement, s'est portée candidate pour gérer ce futur établissement,

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir proposer un prix de journée initial situé entre 75 € et 80 €, le bilan financier de l'opération implique de plafonner la redevance annuelle du bail à construction à un montant de 5 000 €,

CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) indique la volonté de développer une offre de logement répondant aux besoins des séniors,

CONSIDÉRANT l'absence actuelle de ce type d'établissement sur la Commune et les besoins actuels et futurs engendrés par le vieillissement de la population,

CONSIDÉRANT qu'afin d'équilibrer son compte d'exploitation, et, permettre, ainsi, la réalisation de l'opération, la société VALOPHIS SAREPA a demandé à la Commune d'allonger la durée du bail à 60 ans au lieu des 40 ans initialement prévus,

CONSIDÉRANT que la société VALOPHIS SAREPA doit obtenir du Conseil Départemental des Yvelines une subvention complémentaire de 500 000 € pour le coût du terrain d'assiette,

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de RAPPORTER sa délibération n° 2019-11-27/08 en date du 27 novembre 2019 relative à l'approbation de la signature

du bail à construction avec la société VALOPHIS SAREPA sur le terrain sis 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay, **APPROUVE** la signature d'un bail à construction d'une durée de 60 ans avec la société VALOPHIS SAREPA sur le terrain sis 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay, en vue d'édifier un Établissement d'Hébergement Pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'un nombre minimal de 92 lits intégrant une unité Alzheimer moyennant un premier loyer annuel de 505000 € puis 59 loyers annuels de 5000 €, payables d'avance, indexés sur l'indice du coût de la construction, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la régularisation du bail à construction, et tout document s'y afférent, **APPROUVE** le versement d'une surcharge foncière de 500 000 € à la société VALOPHIS SAREPA, étant précisé que cette surcharge foncière sera déductible du prélèvement au titre de la loi SRU, **AUTORISE** la société VALOPHIS SAREPA à déposer ses demandes de permis de démolir et de permis de construire pour son projet.

2020-07-01/27 - ZAC Louvois – Déclassement d'une emprise foncière communale
Rapporteur: Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2011-142 du 23 novembre 2011, décidant la création de la zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC Louvois »,

VU sa délibération n° 2014-11-19/10a du 19 novembre 2014 relative au lancement de la procédure de modification de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2015-11-18/09 du 18 novembre 2015 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2015-12-16/10 du 16 décembre 2015, approuvant le nouveau dossier de réalisation de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2015-12-16/11 du 16 décembre 2015, approuvant le nouveau programme des équipements publics de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2017-05-31/17 en date du 31 mai 2017, prononçant le déclassement du domaine public communal des emprises alors cadastrées section AK, numéros 150, 209, 215p, 217p, et 236p correspondant au bâti de la dalle Louvois (hors tours d'habitation) ainsi qu'aux emprises de voiries routières incluses dans les plans de déclassement établi par le cabinet de géomètres-experts Qualigéo Expert le 31 janvier 2017 pour servir de support à l'enquête publique de déclassement,

VU la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Louvois conclue le 4 janvier 2016, en application de la délibération du Conseil municipal n° 2015-12-16/13 du 16 décembre 2015, entre la commune de Vélizy-Villacoublay et le groupement solidaire Yvelines Aménagement / SEM 92, dont Yvelines Aménagement est le mandataire,

VU l'arrêté municipal n° 2020-208 en date du 13 mai 2020 prononçant la désaffectation des lots E1, E2, E3 et E4 du plan de division de la parcelle cadastrée AK 241 établi par la société Qualigéo Expert le 20 avril 2020,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que du fait d'une distorsion graphique au cadastre, il s'avère que le projet d'extension du socle de la tour T5 de la SEMIV empiète de 5 m² sur le domaine public communal non déclassé, côté rue du Général Exelmans,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déclasser cette emprise complémentaire, afin de pouvoir la céder à la société Citallios, aménageur de la ZAC Louvois, qui la cèdera ensuite à la SEMIV,

CONSIDÉRANT que s'agissant d'espaces verts et non de voirie ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique préalable,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 5 m² figurant sur le plan de déclassement établi le 20 avril 2020 par le cabinet Qualigéo Expert sous l'intitulé E3, **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de cette emprise à la société Citallios, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété.

2020-07-01/28 - ZAC Louvois - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et d'une ludothèque conclu par Citallios et confié au groupement Aplus Samuel Delmas architectes - Avenant n° 1.

Rapporteur: Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2011-142 du 23 novembre 2011 décidant la création de la zone d'aménagement dénommée « ZAC Louvois »,

VU sa délibération n° 2013/145b du 20 novembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Louvois et précisant le programme des équipements publics et des constructions,

VU sa délibération n° 2013-148 du 20 novembre 2013 approuvant le lancement du marché relatif à une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois,

VU le mandat de maîtrise d'ouvrage signé avec la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) et transmis en Préfecture le 18 février 2014,

VU sa délibération n° 2014-11-19/10a du 19 novembre 2014 lançant la procédure de modification de la ZAC Louvois, précisant les objectifs du projet et définissant les modalités de la concertation,

VU sa délibération n° 2014-11-19/10d du 19 novembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage afin de prendre en compte les évolutions apportées aux équipements publics dans le cadre des modifications programmatiques de la ZAC Louvois intervenues au cours de l'année 2014 à savoir, la construction de la crèche, aménagements intérieurs d'une ludothèque et d'un cabinet médical, pour un montant estimé à 5 265 000 € H.T.,

VU sa délibération n° 2015-04-15/01d du 15 avril 2015 décidant, qu'au vu des premières études de faisabilité réalisées, le programme de construction prévu au 11 rue Exelmans portera sur un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative avec un parking commun en sous-sol pour un coût estimatif de 15,05 M€, par regroupement des opérations « équipement sportif » et « pôle associatif »,

VU sa délibération n° 2015-11-18/10 du 18 novembre 2015 décidant que la poursuite de ces études montre qu'il est techniquement et économiquement intéressant de réaliser simultanément l'opération de construction de la crèche de 60 berceaux et l'opération d'aménagement intérieur de la ludothèque toutes deux situées au pied de la tour T3 (avenant n°2 au mandat de gestion),

VU sa délibération du Conseil Municipal n° 2016-09-28/13, en date du 28 septembre 2016, relatif à l'autorisation de déposer un permis de construire pour la réalisation d'une crèche et l'aménagement d'une ludothèque, sur la parcelle réservée à cet effet et à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,

VU le marché n° 70022-19-079, notifié le 07 mai 2019, au groupement composé des sociétés A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES (mandataire) / BATISERF / ETAMINE / B52 / VPEAS / META pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque, d'un montant global forfaitaire du marché, correspondant au forfait provisoire de la maîtrise d'œuvre, de 419 750,00 € H.T.,

VU l'article 6-1 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux, établi sur la base de l'exécution des études d'Avant-Projet Définitif,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 17 juin 2020,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des études d'Avant-Projet Définitif (APD) est arrêté à 2 986 917 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer au projet, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, des prestations de complémentaires relatives à différents travaux,

CONSIDÉRANT que le montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à 451 591,64 € HT, soit une augmentation de 7,59 % par rapport au montant du marché initial,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant n° 1 audit-marché relatif à de nouvelles modalités de calculs liées au forfait de rémunération définitif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1, au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et d'une ludothèque n° 70022-19-079, annexé à la délibération, fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre, **AUTORISE** la société CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 70022-19-079, **AUTORISE** la société

CITALLIOS à procéder à l'exécution de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 70022-19-079, conformément aux termes de son mandat avec la Commune.

2020-07-01/29 - Cabinet médical Louvois – Répartition des frais inhérents au compteur électrique – Convention à intervenir avec la SEMIV.

Rapporteur: Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Louvois, la Commune a acquis, au sein d'une nouvelle construction, les locaux du cabinet médical Louvois sis 70 place Louvois,

CONSIDÉRANT que l'aménagement du cabinet médical a nécessité l'ouverture d'un branchement électrique provisoire auprès d'ENEDIS afin de tester l'ascenseur et la climatisation du bâtiment avec une date d'installation arrêtée au 1^{er} février 2019,

CONSIDÉRANT la réception des travaux intervenue le 15 février 2019, qui a permis, ensuite, l'installation des professionnels de santé,

CONSIDÉRANT que le consuel relatif à l'installation de ce compteur n° 0001733351 a été obtenu le 27 mars 2019,

CONSIDÉRANT que la SEMIV a, quant à elle, été désignée syndic provisoire de la copropriété du cabinet médical du 22 février 2019 au 13 février 2020 et que depuis, elle est devenue syndic titulaire,

CONSIDÉRANT que le transfert de l'abonnement du compteur électrique n'est finalement intervenu que le 12 mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'une facture, d'un montant de 3 430,10 € TTC a été réglée par la Commune pour l'installation n° 0001733351 – Point de livraison n° 50056539318753 – lieu de consommation : Cabinet médical Louvois, Carré Louvois – Place Louvois – 78140 Vélizy-Villacoublay pour la période du 1^{er} février 2019 au 11 mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient que la SEMIV, en sa qualité de syndic de la copropriété, rembourse, à la Commune, une partie du montant de cette facture,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les modalités de remboursement de la facture de consommations électriques entre la Commune et le syndic provisoire, la SEMIV par le biais d'une convention,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la SEMIV, annexée à la délibération, fixant les modalités de remboursement de la SEMIV à la Commune des 1 989,44 € correspondant au montant des factures d'électricité du Cabinet médical Louvois pour la période du 22 février 2019 au 11 mai 2019, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2020-07-01/30 - Dénomination de l'école du quartier Europe - "Simone Veil"

Rapporteur: Valérie Péresse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle école élémentaire, composée de 5 classes, ouvrira ses portes en septembre 2021, au sein du quartier Europe de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que la situation géographique de l'école (allée Jean Monnet) et le nom du quartier dans lequel elle se situe (Europe) ont amené la Commune à donner le nom de Simone Veil à cette école, afin de rendre hommage aux valeurs défendues par cette femme politique,

CONSIDÉRANT que les ayants-droits ont donné leur accord par écrit,

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie Péresse, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de nommer la future école du quartier Europe, école « Simone Veil ».

2020-07-01/31 - Renouvellement de la convention entre le syndicat des Transports IDF (Île-de-France Mobilités) et la Commune relative à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves

Rapporteur: Stéphane Lambert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités a compétence en matière de transports scolaires,

CONSIDÉRANT que la convention signée le 10 décembre 2014 est devenue caduque car les élèves ne sont plus éligibles à la subvention d'Île-de-France Mobilités,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Mmes Lamir et Péresse ne prenant pas part au vote, APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence au profit de la Commune de Vélizy-Villacoublay en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) « Pointe-Ouest », **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention conclue avec Île-de-France Mobilités et tout acte y afférent ; **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents contractuels y afférent avec le Conseil Départemental des Yvelines.

2020-07-01/32 - L'octroi d'une bourse Permis citoyen

Rapporteur: Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2012-022 en date du 15 février 2012 portant adoption de la création d'un permis citoyen,

VU sa délibération n° 2018-06-27/18 du 27 juin 2018, relative à l'approbation du projet éducatif de territoire 2018-2021 (PEDT) et à l'Approbation des axes et objectifs du futur PEDT,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Elise BEDEI pour l'octroi d'une bourse permis citoyen, qui l'aidera à être autonome et bénéficier d'un gain de temps pour se rendre à la faculté de Nanterre où elle étudie en 1^{ère} année de licence en psychologie,

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, réuni le 27 avril 2020, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, Rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE une bourse de 500 € à Madame Elise BEDEI dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

2020-07-01/33 - Service civique – Recrutement de deux volontaires pour la Direction de la Jeunesse à partir du 1er septembre 2020

Rapporteur: Marouen Touibi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie réunie en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT la signature d'une convention de partenariat avec le président d'Yvelines Information Jeunesse permettant à la Commune de disposer de l'agrément pour accueillir des jeunes en service civique,

CONSIDÉRANT le souhait d'accueillir deux volontaires en Service Civique au Service Jeunesse pendant 8 mois maximum,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure deux conventions nominatives avec Yvelines Information Jeunesse,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Marouen Touibi, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE l'accueil de deux volontaires en Service Civique au sein de la Direction de la Jeunesse, **APPROUVE** les termes de la convention type à intervenir avec Yvelines Information Jeunesse, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions nominatives afférentes et tout document s'y rapportant.

2020-07-01/34 - Renouvellement de labellisation du bureau information jeunesse –
Signature d'une auto-évaluation.
Rapporteur: Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de Vie réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT la proposition de reconduire la labellisation du Bureau Information Jeunesse pour trois années,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser la labellisation par la signature d'une convention de partenariat avec le Préfet des Yvelines ou le représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Président du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse ainsi que le représentant de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la reconduction de la labellisation du Bureau Information Jeunesse, pour une durée de trois ans, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'auto évaluation de demande de labellisation annexée au présent rapport et tout acte y afférent.

2020-07-01/35 - Convention conclue entre la Croix-Rouge, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Commune de Vélizy-Villacoublay
Rapporteur: Chrystelle Coffin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 2020-14 en date du 24 juin 2020 du CCAS approuvant les termes de la convention avec la Commune et la Croix-Rouge et autorisant sa Vice-Présidente à la signer,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020.

CONSIDÉRANT l'intérêt local que représente pour la Commune de Vélizy-Villacoublay l'action de l'association française de la Croix-Rouge, et plus particulièrement, de l'unité locale Viroflay-Vélizy, en matière de formation au secourisme, de missions de secours et d'action sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention établissant le cadre du partenariat entre la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay et l'association Croix-Rouge Française, unité locale de Viroflay-Vélizy, précisant notamment les locaux mis à disposition ainsi que les actions effectuées en contrepartie par l'association Croix-Rouge Française,

ENTENDU l'exposé de Madame Chrystelle Coffin, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de conclure une convention avec la Croix-Rouge, unité locale de Viroflay-Vélizy et le CCAS, afin de préciser le cadre du

partenariat entre ces entités, **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre le CCAS, la Commune et la Croix-Rouge, unité locale de Viroflay-Vélizy, **PRÉCISE** que la durée de la convention est de 1 an à compter de la date de signature, renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Croix-Rouge, unité locale de Viroflay-Vélizy, le CCAS et la Commune, et tout document y afférent.

2020-07-01/36 - Bilan de l'action du CCAS, de 2014 à 2020

Rapporteur: Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport présentant le bilan de l'action effectué par le Centre communal d'action sociale pour la période 2014-2020,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte du bilan de l'action du Centre communal d'action sociale pour la période 2014-2020, suite à la transmission de celui-ci,

ENTENDU, l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

PREND ACTE du bilan d'activité du CCAS pour la période 2014-2020.

2020-07-01/37 - Demande de subvention, auprès du Conseil régional d'Île-de-France, pour l'équipement de la police municipale au titre de la mise en œuvre du bouclier de sécurité – Acquisition d'un véhicule de police municipale

Rapporteur: Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer un véhicule de police municipale et ses équipements réglementaires (dépense d'investissement inscrite au budget prévisionnel 2020) pour un montant de :

- 21 784,00 € H.T. pour le véhicule,
- 4 949,15 € H.T. pour les équipements réglementaires (sérigraphie et moyens sonores et lumineux).

CONSIDÉRANT que le Conseil régional peut apporter aux porteurs de projets un concours financier allant jusqu'à 30 % maximum de la dépense éligible hors taxe,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Mmes Lamir et Péresse ne prenant pas part au vote, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à :

- solliciter la subvention pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale et ses équipements réglementaires auprès du Conseil régional d'Île-de-France,
- signer tout document y afférent.

**2020-07-01/38 - Modification des statuts du Théâtre et Centre d'art l'Onde -
Approbation**

Rapporteur: Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération en date du 27 septembre 2000 créant L'Onde, Régie Personnalisée pour la Gestion de l'Espace Culturel de Vélizy-Villacoublay,

VU sa délibération en date du 26 septembre 2001 modifiant les statuts de L'Onde,

VU sa délibération en date du 4 décembre 2002 modifiant les statuts de L'Onde,

VU sa délibération en date du 15 septembre 2004 modifiant les statuts de L'Onde,

VU sa délibération en date du 20 décembre 2006 modifiant les statuts de L'Onde,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités – Qualité de vie, réunie en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle modification des statuts est nécessaire afin de répondre à une plus large ouverture du Conseil d'administration auprès de représentants de la population vélizienne, à savoir 1 élu supplémentaire, 3 nouveaux membres non élus et désignés par le Conseil municipal (1 membre supplémentaire représentant la population active, 1 membre représentant le monde éducatif, 1 membre représentant la vie associative culturelle),

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'acter la modification des statuts du Théâtre et centre d'Art L'Onde,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts du Théâtre et centre d'Art l'Onde.

**2020-07-01/39 - Désignation de représentants complémentaires afin de siéger au
Conseil d'administration du théâtre et Centre d'art l'Onde**

Rapporteur: Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations n° 2020-05-25/01 et n° 2020-05-25/03 en date du 25 mai 2020 procédant, d'une part, à l'élection du Maire, et, d'autre part, à celle des Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 25 mai 2020,

VU sa délibération n° 2020-06-10/31 désignant les représentant du Conseil municipal pour siéger à L'Onde,

VU sa délibération n° 2020-07-01/38 modifiant les statuts de L'Onde,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission Solidarités – Qualité de vie, réunie en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que suite à la nouvelle modification des statuts du Théâtre et Centre d'art L'Onde, il est nécessaire que le Conseil municipal désigne des représentants complémentaires afin de siéger au sein du Conseil d'administration de L'Onde,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉSIGNE, pour représenter au sein du Conseil d'administration de L'Onde les membres complémentaires suivants :

- Solange Pétret-Racca, Conseillère municipale,
- Nathalie Schutterlé pour représenter le monde éducatif,
- Jeannine Barbaud pour représenter la vie associative,
- Muriel Garat pour représenter la population active.

DIT que le Conseil d'administration du Théâtre et Centre d'art L'Onde sera dorénavant composée des membres suivants :

- Monsieur Bruno Drevon, 10^{ème} adjoint au Maire,
- Madame Solange Pétret-Racca, Conseillère municipale,
- Monsieur Stéphane Lambert, Conseiller municipal délégué,
- Madame Valérie Sidot-Courtois, Conseillère municipale,
- Madame Dominique Busigny, Conseillère municipale,
- Madame Christiane Lasconjarias, Conseillère municipale,
- Madame Sophie Paris, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-François Brisabois, Conseiller municipal,
- Madame Anne-Marie Solinas,
- Madame Alicia Tardif,
- Monsieur Patrice Albertini,
- Monsieur Philippe Cordat,
- Nathalie Schutterlé,
- Jeannine Barbaud,
- Muriel Garat.

2020-07-01/40 - Désignation des représentants du Conseil municipal afin de siéger au sein du Comité de la vie sociale de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Vélizy-Villacoublay

Rapporteur: Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations n° 2020-05-25/01 et n° 2020-05-25/03 en date du 25 mai 2020 procédant, d'une part, à l'élection du Maire, et, d'autre part, à celle des Adjointes au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 25 mai 2020,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le Conseil municipal désigne un nouveau représentant afin de siéger au sein du Conseil de la vie sociale de l'ESAT,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉSIGNE, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil de la vie sociale de l'ESAT, Monsieur Stéphane Lambert, Conseiller municipal délégué.

2020-07-01/41 - Désignation des représentants du Conseil municipal afin de siéger au sein du Conseil d'administrations du Poney-Club de Vélizy-Villacoublay

Rapporteur: Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations n° 2020-05-25/01 et n° 2020-05-25/03 en date du 25 mai 2020 procédant, d'une part, à l'élection du Maire, et, d'autre part, à celle des Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 25 mai 2020,

VU la délibération n°2020-06-10/27 du 10 juin 2020 relative à la désignation des nouveaux représentants du Conseil municipal afin de siéger au sein du Conseil d'administration du Poney-Club,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que suite à une erreur matérielle au sein de la délibération n°2020-06-10/27 du 10 juin 2020, il est nécessaire que le Conseil municipal d'une part, diminue le nombre de représentants siégeant au Poney-Club, passant de 4 à 3 ; et d'autre part, désigne de nouveaux représentants afin de siéger au sein du Conseil d'administration du Poney-Club,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de rapporter la délibération n° 2020-06-10/27 du 10 juin 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal afin de siéger au sein du Conseil d'administration du Poney-Club, **DÉSIGNE**, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'administration du Poney-Club, les membres suivants :

- Monsieur Jean-Roch Metzlé,
- Madame Odile Novel, Conseillère municipale,
- Madame Christine Decool,

2020-07-01/42 - Motion pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics

Rapporteur: M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement & Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire sans précédent conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de

sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les autres secteurs industriels,

CONSIDÉRANT que les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020, soit près de 26% de pertes de recettes annuelles,

CONSIDÉRANT que malgré la prudence de la gestion financière d'Île-de-France Mobilités, l'emprunt d'une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement est impossible,

CONSIDÉRANT qu'il serait inconcevable de faire payer cette dette liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel par voyageur,

CONSIDÉRANT qu'une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités serait inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet et menacerait des centaines de milliers d'emplois en France,

CONSIDÉRANT que le Président de la République s'est engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences de la crise sanitaire et notamment le caractère écologique du plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire, rapporteur,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Mmes Lamir et Péresse ne prenant pas part au vote, APPROUVE la demande de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution, **APPROUVE** la demande de compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid-19 pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation des transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile, **APPROUVE** la motion pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics.

2020-07-01/43 - Modification des demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2020

Rapporteur: Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2020 fixant les dates et heures de début des soldes d'été en application de l'article L. 310-3 du code de commerce au titre de l'année 2020,

VU les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1927, 1^{er} avril 1936, 29 juillet 1936, 24 décembre 1936, 28 décembre 1972, 10 décembre 1993 et 21 avril 1995, imposant des jours de fermeture hebdomadaire à certains établissements,

VU l'arrêté préfectoral n° DRE/10-169 du 8 juin 2010 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-09-29-002 portant création et délimitation d'une zone commerciale sur le territoire de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU sa délibération n° 2019-12-18/22 relative aux demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2020,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que les soldes d'été se tiendront dans les Yvelines du mercredi 15 juillet 2020 (à 8 heures du matin) au mardi 11 août 2020,

CONSIDÉRANT qu'en égard au décalage de la date des soldes et en raison des difficultés économiques qu'affrontent les commerces de détail, il est possible pour les Maires de modifier la liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical, afin de permettre aux catégories de commerces concernés de bénéficier de la dérogation pour la nouvelle période de soldes d'été,

CONSIDÉRANT que même si la liste des dimanches bénéficiant d'une dérogation au repos dominical est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

CONSIDÉRANT la demande de la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, situé 2 avenue de l'Europe, de modifier les dérogations au repos dominical accordées pour les dimanches 28 juin et 5 juillet, par les dimanches 19 juillet et 6 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande de la société Jeff de Bruges, de la branche d'activité « commerce de détail de pain, pâtisseries et confiseries en magasin spécialisé », de bénéficier de dérogations au repos dominical pour ses commerces situés dans les centres commerciaux Westfield Vélizy 2, situé 2 avenue de l'Europe, et l'Usine Mode & Maison, situé rue André Citroën, pour les dimanches de soldes d'été, à savoir les 19 juillet, 26 juillet, 2 août et 9 août 2020,

CONSIDÉRANT le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local, dans le respect des procédures prévues par le Code du travail,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux demandes de dérogations au repos dominical souhaitées par :

- la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, de bénéficier des dimanches 19 juillet et 6 septembre, au lieu des 28 juin et 5 juillet 2020,
- la société Jeff de Bruges, de bénéficier des dimanches 19 juillet, 26 juillet, 2 août et 9 août 2020.

Ces demandes de dérogations au repos dominical accordées pour les dimanches 19 juillet et 6 septembre 2020 bénéficieront aux commerces de détail alimentaire situés dans le centre commercial Westfield Vélizy 2. **DIT** que les enseignes de la branche « commerce de détail de pain, pâtisseries et confiseries en magasin spécialisé » situées

sur l'ensemble du territoire de la Commune, bénéficieront également des dérogations au repos dominical accordées pour les dimanches 19 juillet, 26 juillet, 2 août et 9 août 2020. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Compte rendu affiché le 9 juillet 2020